



Douchy-les-Mines, le 24 mars 2026

**Monsieur Michel VENIAT**

Maire de la Ville de Douchy-les-Mines

à

**Mesdames et Messieurs  
les Conseillers Municipaux**

**Objet :** Conseil Municipal du 29 mars 2026

**Réf. :** BZY / MVE / 2026-03-29\_cm-convoc

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

Je vous saurais gré de bien vouloir assister à la **réunion du Conseil Municipal** qui se déroulera le :

**Dimanche 29 mars 2026 à 10 heures à l'Imaginaire**

**Ordre du jour :**

1. Président et secrétaire de séance.
2. Installation du Conseil municipal issu des élections du 22 mars 2026.
3. Election du maire.
4. Détermination du nombre d'adjoints au Maire.
5. Election des adjoints au Maire.
6. Adoption de la chartre de l'élu local.

Comptant sur votre présence, veuillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'expression de mes sentiments cordiaux.

Le Maire

**Michel VENIAT**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 24 mars 2026

Date d'affichage : 24 mars 2026

<b>OBJET :</b>	<b>Élection du Maire : Président et secrétaire de séance</b>
----------------	--

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mars, le Conseil municipal de la commune de Douchy-les-Mines s'est réuni à l'Imaginaire sous la présidence de la doyenne d'âge du Conseil municipal, suite à la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

<b>Présents :</b>	MERVILLE Romain, MASNIN LARGILLET Mathilde, LECARPENTIER Guillaume, CARLIER Rossana, DEQUISNE Boris, DOUAY Glawdys, AMAZOZ Moulay-Ismaïl, GRIGAHCINE Inès, DELAPORTE Claude, LOIRS Sylvie, DANCZAK Gérard, BOUDRY Béatrice, MESNAGER Brandon, ROSZAK Valérie, ROSEL Marc, GABET Thierry, EGELE Emmanuelle, SAYAH Mustapha, SALVA Laurence, GABRIELIAN Kristine, BOUDART Kévin, DARDENNE Rita, RUE Jean-Louis, MESNAGER Bryan, DELSAUT Emilie, PARSAT Alexandre, PADOVAN Angéline, DELMOTTE Donovan, VALIN Stéphanie, MARLOT Dominique, JOURNET Sami, GUILAIN Régine, CROMBEZ André
<b>Absents ayant donné pouvoir :</b>	-
<b>Absents :</b>	-
<b>Secrétaire de séance :</b>	MESNAGER Brandon

<b>Nombre de Conseillers Municipaux :</b>	<b>En exercice :</b>	<b>33</b>
	<b>Présents :</b>	<b>33</b>

### Délibération :

- Vu l'article L.2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal ;
- Considérant que Madame Rita DARDENNE est la doyenne d'âge du Conseil municipal issu du scrutin du 22 mars 2026.

En conséquence, Madame Rita DARDENNE, doyenne d'âge de l'assemblée, prend la présidence de la séance afin que les membres du Conseil municipal procèdent à l'élection du maire.  
L'élection des adjoints sera quant à elle assurée sous la présidence du Maire nouvellement élu.

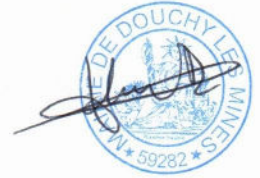
Il a été proposé d'élire Monsieur Brandon MESNAGER en qualité de secrétaire de séance à main levée conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du Conseil municipal.

Il est rédigé par le secrétaire de séance nommé, par le Conseil municipal, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu' "au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ces membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations."

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
La doyenne



**Rita DARDENNE**

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....

par sa publication en date du .....

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 24 mars 2026

Date d'affichage : 24 mars 2026

<b>OBJET :</b>	<b>Installation du Conseil Municipal issu de l'élection du 22 mars 2026</b>
----------------	---

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mars, le Conseil municipal de la commune de Douchy-les-Mines s'est réuni à l'Imaginaire sous la présidence de Madame Rita DARDENNE, doyenne d'âge du Conseil municipal, suite à la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

**Présents :** MERVILLE Romain, MASNIN LARGILLET Mathilde, LECARPENTIER Guillaume, CARLIER Rossana, DEGUISNE Boris, DOUAY Glawdys, AMAZOS Moulay-Ismaïl, GRIGAHCINE Inès, DELAPORTE Claude, LOIRS Sylvie, DANCZAK Gérard, BOUDRY Béatrice, MESNAGER Brandon, ROSZAK Valérie, ROSEL Marc, GABET Thierry, EGELE Emmanuelle, SAYAH Mustapha, SALVA Laurence, GABRIELIAN Kristine, BOUDART Kévin, DARDENNE Rita, RUE Jean-Louis, MESNAGER Bryan, DELSAUT Emilie, PARSAT Alexandre, PADOVAN Angéline, DELMOTTE Donovan, VALIN Stéphanie, MARLOT Dominique, JOURNET Sami, GUILAIN Régine, CROMBEZ André

**Absents ayant donné pouvoir :** -  
**Absents :** -  
**Secrétaire de séance :** MESNAGER Brandon

**Nombre de Conseillers Municipaux :** En exercice : **33**  
Présents : **33**

### Délibération :

Considérant les résultats des élections municipales de la Ville de Douchy-les-Mines du Dimanche 22 mars 2026 ;

Considérant que lesdits résultats transcrits sur les Procès-Verbaux des opérations électorales s'établissent comme suit :

INSCRITS	7 285
VOTANTS	4 435
BLANCS ET NULS	69
SUFFRAGES EXPRIMÉS	4 366

### ONT OBTENU :

Liste : « A vos côtés »	1 712 VOIX
Liste : « Douchy, le temps du changement »	1 558 VOIX
Liste : « Pour Douchy Fièrè, unie et solidaire »	1 096 VOIX

La Liste « A vos côtés » ayant obtenu la Majorité Absolue des voix, sont élus :

1	MERVILLE	Romain
2	MASNIN LARGILLET	Mathilde
3	DELAPORTE	Claude
4	CARLIER	Rossana
5	LECARPENTIER	Guillaume
6	DOUAY	Glawdys
7	DEGUISNE	Boris
8	GRIGAHCINE	Inès
9	DANCZAK	Gérard
10	BOUDRY	Béatrice
11	MESNAGER	Brandon
12	ROSZAK	Valérie
13	ROSEL	Marc
14	LOIRS	Sylvie
15	GABET	Thierry
16	EGELE	Emmanuelle
17	SAYAH	Mustapha
18	SALVA	Laurence
19	AMAZOZ	Moulay-Ismaïl
20	GABRIELYAN	Kristine
21	BOUDART	Kévin
22	DARDENNE	Rita
23	RUE	Jean-Louis
24	MESNAGER	Bryan
25	DELSAUT	Emilie
26	PARSAT	Alexandre
27	PADOVAN	Angéline
28	DELMOTTE	Donovan
29	VALIN	Stéphanie
30	MARLOT	Dominique
31	JOURNET	Sami
32	GUILAIN	Régine
33	CROMBEZ	André

Lesquels sont déclarés élus dans leurs fonctions de Conseillers municipaux.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La doyenne



**Rita DARDENNE**

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....

par sa publication en date du .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 24 mars 2026

Date d'affichage : 24 mars 2026

<b>OBJET :</b>	<b>Élection du Maire</b>
----------------	--------------------------

**Présents :** MERVILLE Romain, MASNIN LARGILLET Mathilde, LECARPENTIER Guillaume, CARLIER Rossana, DEGUISNE Boris, DOUAY Glawdys, AMAZOZ Moulay-Ismaïl, GRIGAHCINE Inès, DELAPORTE Claude, LOIRS Sylvie, DANCZAK Gérard, BOUDRY Béatrice, MESNAGER Brandon, ROSZAK Valérie, ROSEL Marc, GABET Thierry, EGELE Emmanuelle, SAYAH Mustapha, SALVA Laurence, GABRIELIAN Kristine, BOUDART Kévin, DARDENNE Rita, RUE Jean-Louis, MESNAGER Bryan, DELSAUT Emilie, PARSAT Alexandre, PADOVAN Angéline, DELMOTTE Donovan, VALIN Stéphanie, MARLOT Dominique, JOURNET Sami, GUILAIN Régine, CROMBEZ André

**Absents ayant donné pouvoir :** -

**Absents :** -

**Secrétaire de séance :** MESNAGER Brandon

<b>Nombre de Conseillers Municipaux :</b>	<b>En exercice :</b>	<b>33</b>
	<b>Présents :</b>	<b>33</b>

### **Délibération :**

En application de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le plus âgé des membres présents du Conseil municipal a pris la présidence de l'Assemblée.

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. La majorité se calcule, non pas par rapport à l'effectif légal du Conseil mais par rapport au nombre de suffrages exprimés décompte fait des bulletins blancs et nuls. La majorité absolue est égale si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié +1 des suffrages exprimés ou si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **Déroulement de l'élection du maire :**

Constitution du bureau : désignation de deux assesseurs. Avec le secrétaire de séance, ils forment le bureau chargé du dépouillement des bulletins de vote.

Il a été proposé de désigner comme assesseurs les deux conseillers municipaux les plus jeunes :

- Madame Kristine GABRIELIAN
- Madame Angéline PADOVAN

### **Déroulement du scrutin :**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet son bulletin de vote dans une enveloppe fermée dans l'urne. Après le vœu du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau, en application de l'article L. 66 du code électoral, sont sans exception, signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-4, L. 2122-4-1, L.2122-5, L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-10 ;

**VU** le code électoral et notamment son article L. 66.

**CONSTATE** la candidature de :

- Madame Régine GUILAIN
- Monsieur Romain MERVILLE
- Monsieur Bryan MESNAGER

**PROCEDE** à l'élection du Maire :

**Résultat du 1<sup>ER</sup> tour de scrutin :**

Nombre de Conseillers municipaux appelés à voter :	33
Nombre de présents :	33
Nombre de votants :	33
Nombre d'abstentions :	0
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	33
Majorité absolue :	17

Prénom et nom des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Régine GUILAIN	4	Quatre
Romain MERVILLE	23	Vingt-trois
Bryan MESNAGER	6	Six

Monsieur Romain MERVILLE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Il a pris la présidence de la séance.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La doyenne,



**Rita DARDENNE**

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....

par sa publication en date du .....

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 24 mars 2026

Date d'affichage : 24 mars 2026

<b>OBJET :</b>	<b>Détermination du nombre d'adjoints au Maire</b>
----------------	--

**Présents :** MERVILLE Romain, MASNIN LARGILLET Mathilde, LECARPENTIER Guillaume, CARLIER Rossana, DEGUISNE Boris, DOUAY Glawdys, AMAZOZ Moulay-Ismaïl, GRIGAHCINE Inès, DELAPORTE Claude, LOIRS Sylvie, DANCZAK Gérard, BOUDRY Béatrice, MESNAGER Brandon, ROSZAK Valérie, ROSEL Marc, GABET Thierry, EGELE Emmanuelle, SAYAH Mustapha, SALVA Laurence, GABRIELIAN Kristine, BOUDART Kévin, DARDENNE Rita, RUE Jean-Louis, MESNAGER Bryan, DELSAUT Emilie, PARSAT Alexandre, PADOVAN Angéline, DELMOTTE Donovan, VALIN Stéphanie, MARLOT Dominique, JOURNET Sami, GUILAIN Régine, CROMBEZ André

**Absents ayant donné pouvoir :** -  
**Absents :** -  
**Secrétaire de séance :** MESNAGER Brandon

<b>Nombre de Conseillers Municipaux :</b>	<b>En exercice :</b>	<b>33</b>
	<b>Présents :</b>	<b>33</b>

### Délibération :

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 9 adjoints au maire au maximum.

Vu les articles L. 2122-1 et L. 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Considérant que l'effectif légal du Conseil municipal est de 33 membres ;

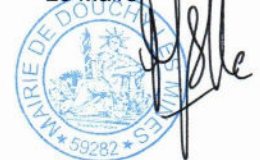
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer à **9** le nombre d'adjoints au Maire.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire



**Romain MERVILLE**

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....

par sa publication en date du .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 24 mars 2026

Date d'affichage : 24 mars 2026

OBJET :	Élection des adjoints au maire
---------	--------------------------------

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mars, le Conseil municipal de la Commune de Douchy-les-Mines s'est réuni à l'Imaginaire, sous la présidence de Monsieur Romain MERVILLE, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite dans les formes et délais légaux.

**Présents :** MERVILLE Romain, MASNIN LARGILLET Mathilde, LECARPENTIER Guillaume, CARLIER Rossana, DEGUISNE Boris, DOUAY Glawdys, AMAZOZ Moulay-Ismaïl, GRIGAHCINE Inès, DELAPORTE Claude, LOIRS Sylvie, DANCZAK Gérard, BOUDRY Béatrice, MESNAGER Brandon, ROSZAK Valérie, ROSEL Marc, GABET Thierry, EGELE Emmanuelle, SAYAH Mustapha, SALVA Laurence, GABRIELIAN Kristine, BOUDART Kévin, DARDENNE Rita, RUE Jean-Louis, MESNAGER Bryan, DELSAUT Emilie, PARSAT Alexandre, PADOVAN Angéline, DELMOTTE Donovan, VALIN Stéphanie, MARLOT Dominique, JOURNET Sami, GUILAIN Régine, CROMBEZ André

**Absents ayant donné pouvoir :** -

**Absents :** -

**Secrétaire de séance :** MESNAGER Brandon

<b>Nombre de Conseillers Municipaux :</b>	<b>En exercice :</b>	<b>33</b>
	<b>Présents :</b>	<b>33</b>

### Délibération :

Les adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

### Déroulement de l'élection des adjoints :

Constitution du bureau : désignation de deux assesseurs. Avec le secrétaire de séance, ils forment le bureau chargé du dépouillement des bulletins de vote.

### Déroulement du scrutin :

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, remet son bulletin de vote dans une enveloppe fermée dans l'urne. Après le vœu du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau, en application de l'article L. 66 du code électoral, sont sans exception, signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal.

Le Conseil municipal a décidé, par délibération en date du 29 mars 2026, de fixer à **9** le nombre d'adjoints au Maire.

Il a été proposé de désigner comme assesseurs les deux conseillers municipaux les plus jeunes :

- Madame Kristine GABRIELIAN
- Madame Angéline PADOVAN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 ;

VU le Code Electoral et notamment son article L. 66 ;

VU la délibération n° 2026-03-29-D-04 fixant le nombre des adjoints ;

**CONSTATE** le dépôt d'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire :

- Liste conduite par Mathilde MASNIN LARGILLET :

1. Mathilde MASNIN LARGILLET
2. Guillaume LECARPENTIER
3. Rossana CARLIER
4. Boris DEGUISNE
5. Glawdys DOUAY
6. Moulay-Ismaïl AMAZOZ
7. Inès GRIGAHCINE
8. Claude DELAPORTE
9. Sylvie LOIRS

Il a été procédé au vote à scrutin secret.

**Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de Conseillers municipaux appelés à voter :	33
Nombre de votants :	33
Nombre d'abstentions :	0
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	14
Nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10
Nombre de voix obtenues par le candidat :	19



**La liste conduite par Mathilde MASNIN LARGILLET** a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés. Ont été proclamés adjoints au Maire et immédiatement installés dans leurs fonctions :

- Mathilde MASNIN LARGILLET, 1<sup>er</sup> Adjoint
- Guillaume LECARPENTIER, 2<sup>ème</sup> Adjoint
- Rossana CARLIER, 3<sup>ème</sup> Adjoint
- Boris DEGUISNE, 4<sup>ème</sup> Adjoint
- Glawdys DOUAY, 5<sup>ème</sup> Adjoint
- Moulay-Ismaïl AMAZOZ, 6<sup>ème</sup> Adjoint
- Inès GRIGAHCINE, 7<sup>ème</sup> Adjoint
- Claude DELAPORTE, 8<sup>ème</sup> Adjoint
- Sylvie LOIRS, 9<sup>ème</sup> Adjoint

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Romain MERVILLE**

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....

par sa publication en date du .....

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 24 mars 2026

Date d'affichage : 24 mars 2026

OBJET :	Adoption de la charte de l' élu local
---------	---------------------------------------

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mars, le Conseil municipal de la commune de Douchy-les-Mines s'est réuni à l'Imaginaire sous la présidence du ou de la doyenne d'âge du Conseil municipal, suite à la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

**Présents :** MERVILLE Romain, MASNIN LARGILLET Mathilde, LECARPENTIER Guillaume, CARLIER Rossana, DEGUISNE Boris, DOUAY Glawdys, AMAZOZ Moulay-Ismaïl, GRIGAHCINE Inès, DELAPORTE Claude, LOIRS Sylvie, DANCZAK Gérard, BOUDRY Béatrice, MESNAGER Brandon, ROSZAK Valérie, ROSEL Marc, GABET Thierry, EGELE Emmanuelle, SAYAH Mustapha, SALVA Laurence, GABRIELIAN Kristine, BOUDART Kévin, DARDENNE Rita, RUE Jean-Louis, MESNAGER Bryan, DELSAUT Emilie, PARSAT Alexandre, PADOVAN Angéline, DELMOTTE Donovan, VALIN Stéphanie, MARLOT Dominique, JOURNET Sami, GUILAIN Régine, CROMBEZ André

**Absents ayant donné pouvoir :** -

**Absents :** -

**Secrétaire de séance :** MESNAGER Brandon

<b>Nombre de Conseillers Municipaux :</b>	<b>En exercice :</b>	<b>33</b>
	<b>Présents :</b>	<b>33</b>

### Délibération :

L'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre ».

De même l'article L.1111-12 du même code précise que « les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local ».

Après lecture de cette charte à l'ensemble des membres de l'Assemblée délibérante, le Conseil municipal :

**PREND ACTE** de la charte de l' élu local jointe à la présente délibération.

Délibération non soumise au vote.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
  
**Romain MERVILLE**

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....

par sa publication en date du .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.